

DEMANDE DE PRE-ORIENTATION OU D'ORIENTATION VERS LES ENSEIGNEMENTS GENERAUX ET PROFESSIONNELS ADAPTES

AIDE A LA CONSTITUTION DU DOSSIER

Vous souhaitez constituer un dossier de demande de pré-orientation ou d'orientation vers les enseignements adaptés pour un de vos élèves. La SEGPA accueille des élèves présentant des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien. Ces élèves ne maîtrisent pas toutes les compétences et connaissances définies dans le socle commun attendues à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux, et présentent des lacunes importantes qui risquent d'obérer l'acquisition de celles prévues au cycle de consolidation. A l'issue de son parcours en SEGPA, l'élève aura validé, à minima, les compétences attendues à la fin du cycle de consolidation et se sera présenté au CFG et/ou au DNB pro (DNB éventuellement).

La SEGPA n'a pas vocation à accueillir des élèves au seul titre de troubles du comportement ou de difficultés directement liées à la compréhension de la langue française.

Ce document vise à aider les équipes à constituer les dossiers adressés à la CDOEA en vue d'une pré-orientation ou orientation vers les enseignements adaptés. Il précise les informations qui doivent être communiquées aux membres de la commission afin que ces derniers puissent estimer si l'élève relève, ou pas, des enseignements adaptés.

- **Le bordereau d'envoi :**

Il liste les pièces contenues dans le dossier et permet de vérifier que celui-ci est complet afin de pouvoir être présenté à la commission.

- **La fiche de saisine :**

Cette fiche précise si les responsables légaux sont d'accord ou pas avec la proposition faite par l'équipe enseignante (ou l'absence de réponse). Elle est signée par le directeur/le principal et/ou par les responsables légaux.

- **La chemise-dossier « Eléments scolaires » :**

- Pour les élèves du 1^{er} degré, l'IEN de circonscription doit formuler son avis (sauf pour les élèves bénéficiant d'un PPS).
- Pour les élèves du 2nd degré, le chef d'établissement doit formuler son avis.

Veillez à compléter intégralement la rubrique relative aux adresses des responsables légaux ainsi que celle concernant l'établissement (indiquer notamment le téléphone et le mail qui serviront aux enseignants-coordonnateurs à vous contacter si nécessaire et à vous adresser les résultats de la commission). Ce sont les éléments contenus dans ce document qui permettront aux membres de la commission de se prononcer sur la

pertinence d'une orientation vers les enseignements adaptés. Ce document, accompagné du livret scolaire doit donc présenter les compétences réellement acquises par l'élève au moment de la constitution du dossier en s'appuyant notamment sur les résultats aux évaluations de la CDOEA. Les enseignants pourront joindre tout document susceptible d'éclairer les membres de la commission (évaluations, PPRE, etc.).

- **Les compte-rendu d'équipes éducatives :**

Ces documents permettent aux membres de la commission de disposer d'informations sur :

- les difficultés et les progrès des élèves
- les dispositifs d'aide mis en place durant la scolarité
- les prises en charge mises en œuvre en partenariat avec la famille
- la position de la famille par rapport aux éventuelles propositions d'orientation antérieures

- **La fiche d'évaluation sociale :**

Elle est obligatoire pour les élèves du 2nd degré. Pour le 1^{er} degré, elle sera jointe si un suivi par les services sociaux existe. A compléter par un assistant social (scolaire, de l'UTAMS, du CMPP, de l'ASE...) et, soit remise sous pli cacheté au directeur d'école ou au chef d'établissement, soit transmise directement par voie postale à la CDOEA. Le professionnel communiquera les informations qui lui paraîtront pertinentes quant à la situation de l'élève. Ce document sera examiné par l'AS de l'Education Nationale siégeant à la commission.

- **Éléments d'observation ou compte-rendu des examens psychologiques :**

A compléter par un psychologue (du CMPP, d'un service de soins...) et, soit remis sous pli cacheté au directeur d'école ou au chef d'établissement, soit transmis directement par voie postale à la CDOEA. Ce compte-rendu doit comporter les résultats obtenus aux tests de type WISC 3 ou 4. Les résultats de ces tests sont valables deux ans. Le professionnel communiquera les informations qui lui paraîtront nécessaires pour éclairer la situation de l'élève et donnera son avis sur l'orientation vers les enseignements adaptés. Ce document sera examiné par le psychologue de l'Education Nationale siégeant à la commission.

- **Demande de dérogation :**

L'affectation en SEGPA se fait en fonction de l'adresse (ou lieu de vie) de l'élève et de la capacité d'accueil de l'établissement le plus proche. Si la famille souhaite un autre établissement que celui d'affectation, elle devra alors adresser une demande de dérogation en précisant le motif (rapprochement de fratrie, soins, raisons familiales, convenances personnelles...). Ces demandes seront examinées par la commission d'affectation présidée par l'IA-DASEN.

Il semble important de souligner que l'orientation vers les enseignements adaptés doit être anticipée et évoquée suffisamment tôt (en fin de CM1) avec la famille afin de lui permettre de réfléchir à cette proposition et de demander d'éventuels compléments d'informations.

Par ailleurs, afin de ne pas pénaliser l'élève, il est impératif de respecter le calendrier d'envoi des demandes. Les dossiers parvenus hors-délais ne pourront pas être étudiés par la commission.

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter les enseignants-coordonnateurs :

SECTEUR 1 M. BREIL Philippe Tél : 05 67 52 40 24 Fax : 05 67 52 40 05 cdoea.secteur1@ac-toulouse.fr	SECTEUR 2 Mme BOURRIAUX Véronique Tél : 05 67 52 40 20 Fax : 05 67 52 40 05 cdoea.secteur2@ac-toulouse.fr	SECTEUR 3 M. LEVY-VALENSI Philippe Tél : 05 67 52 40 23 Fax : 05 67 52 40 05 cdoea.secteur3@ac-toulouse.fr
--	--	---

Rectorat de l'Académie de Toulouse
Pôle ASH 31 / CDOEA
CS 87 703
31077 TOULOUSE Cedex 4